Maîtriser le foncier pour faciliter les projets GEMAPI

Mardi 14 juin 2022





Présentation de FCA Analyse de votre projet – objectif à atteindre – outils fonciers à mettre en œuvre

- 1. Analyse de l'existant
- 2. Outils pour acquérir
 - Application des documents d'urbanisme
 - Négociations amiables
 - Procédure BVSM
 - DUP Expropriation
- 3. Servitudes
 - Type de servitudes
 - Négociations amiables
 - Procédure de SUP
- 4. Occupation temporaire
- 5. Synthèse

Stratégies foncières à adopter en fonction du projet

- Analyse du besoin et de l'existant
- Quel est le projet à mettre en œuvre ?
- Pour mettre en œuvre votre projet, vous devez :
 - être propriétaire du foncier ?
 - bénéficier d'une servitude ?
 - occuper temporairement le terrain ?
- Pour chaque objectif, il existe des procédures foncières (outils fonciers) à votre disposition

1. ANALYSE DE L'EXISTANT

- Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme applicables (Zonage / Emplacements réservés / Servitudes existantes / ENS ...) : où se situent les parcelles concernées ?
- Etude de dureté foncière : identification des propriétaires à partir des renseignements du cadastre (2 sources de données disponibles pour identifier les propriétaires : cadastre / données SPF (payantes))
 - Type de propriétaires (personnes publiques / privés)
 - Propriétaires décédés ou inconnus : succession / société en liquidation / ...
 - Indivision complexe (difficulté pour rentrer en contact avec tous les membres de l'indivision)

2. OUTILS POUR ACQUÉRIR

- <u>Issus de l'application des documents d'urbanisme</u>:
 - Droit de préemption urbain au profit de la commune ou d'un EPCI
 - Préemption SAFER (zones N ou A)
 - Préemption ENS au profit du Département
- <u>Négociations amiables</u>: votre projet est arrêté, propriétaires identifiés, prix fixé (France Domaine ou autre), marge de négociation (financière / travaux / échange)
 - Courriers rencontres des propriétaires rédaction des promesses de vente, des actes de transfert de propriété (acte administratif ou notarié), des baux, des conventions d'éviction pour les exploitants recueil des signatures
 - Se fixer un délai raisonnable de fin des négociations amiables

2. OUTILS POUR ACQUÉRIR

- <u>Biens vacants sans maître (BVSM)</u> au titre de l'article L. 1123-1 du Code de général de la propriété des personnes publiques (loi n° 2022-217 du 21 février 2022)
 - Seule la commune est compétente pour lancer cette procédure
 - Délai : de 4 à 8 mois selon la catégorie (succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté – 10 ans dans certains cas / immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées)
- <u>DUP (Déclaration d'Utilité Publique)</u> avec expropriation :
 - phase administrative de la procédure d'expropriation : obtention de l'ordonnance d'expropriation
 - phase judiciaire de la procédure d'expropriation : fixation et paiement des indemnités
 - Délai: environ 2 ans

3. SERVITUDES

- Type de servitudes
 - Accès aux ouvrages
 - Passage de canalisation ou emplacement d'ouvrages (digues)
 - Surinondation
 - Etc.
- <u>Négociations amiables</u>: votre projet est arrêté, propriétaires identifiés, choix sur le versement des indemnités, marge de négociation (travaux, etc)
 - Courriers rencontres des propriétaires rédaction des conventions recueil des signatures
 - Se fixer un délai raisonnable de fin des négociations amiables

3. SERVITUDES

- <u>Procédure de SUP (Servitude d'Utilité Publique)</u> au titre du code Rural, au titre du Code de l'Environnement :
 - Constitution du dossier de SUP, instruction par les services, enquête publique, arrêté préfectoral instaurant les servitudes à publier au Service de la Publicité Foncière
 - phase judiciaire de la procédure d'expropriation : fixation et paiement des indemnités
 - Délai: environ 1 an

4. OCCUPATION TEMPORAIRE

Besoin d'occuper temporairement un terrain pour la mise en œuvre de travaux

Amiable : rédaction d'une convention d'occupation temporaire avec ou sans indemnités

Phase administrative au titre de la loi du 29 décembre 1892 : dossier déposé en Préfecture, arrêté préfectoral, états des lieux

5. SYNTHESE

AMIABLE	PROCEDURES ADMINISTRATIVES
Avant le lancement d'une procédure foncière, il faut identifier les propriétaires réels à partir des renseignements acquis auprès du Service de la Publicité Foncière (SPF)	
<u>Négociations</u> : courriers, rencontres, réunions publiques, permanences mairie, etc,	Droit de préemption BVSM
<u>Rédaction des actes</u> : Promesse de vente, convention d'éviction, convention de servitude, convention d'occupation temporaire, bail	DUP, SUP, expropriation, Occupation temporaire (Loi du 29 décembre 1892)
Recueil des signatures des propriétaires et du Maître d'Ouvrage	Montage des dossiers, dépôt en Préfecture, instruction par les Services de l'Etat, enquête publique, arrêtés préfectoraux
Dépôt de l'acte au SPF pour enregistrement Paiement des indemnités	Juge de l'expropriation

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

Siège:

Le Polygone OMEGA – 27 Allée Albert Sylvestre 73000

CHAMBERY Tél: 04.79.75.02.19 @:jpcombey@f-ca.fr Etablissements secondaires : Actipôle – 57 route du Lac

84600 VALREAS Tél : 07.77.67.05.16 @ : cvoinot@f-ca.fr